

Arrêté 2023-PG-69
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe, session 2021

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{re} classe,

Vu l'arrêté n°2021-PG-044 du 02 juillet 2021 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe, session 2021,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'un lauréat non recruté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est réinscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, pour une troisième année, le lauréat suivant :

- **M. DUMONT Baptiste**

Article 2 : La présente liste prend effet à compter du 15 juillet 2023 et est valable jusqu'au 15 juillet 2024.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat, qui ne serait pas nommé dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 15 juillet 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 23 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 27 juin 2023
et de la publication le : 27 juin 2023
Par délégation,
La directrice générale des services,



Le Président,

Bertrand MASSOT